Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



28 novembre 2018

SESSION ORDINAIRE 2018-2019

PROJET DE DÉCRET

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

PROJET DE DÉCRET

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

PROJET DE RÈGLEMENT

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

PROJET DE RÈGLEMENT

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

par Mme Véronique JAMOULLE

SOMMAIRE

1.	Envoi des projets budgétaires aux commissions permanentes						
2.	Examen conjoint des projets de décret et de règlement						
3.	Désignation du rapporteur						
4.	Exposé général de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Budget						
5.	Exposé de M. Benoît Jamotton, premier auditeur-réviseur de la Cour des comptes						
6.	Échange de vues avec les représentants de la Cour des comptes						
7.	Discussion générale conjointe						
8.	Réception des avis des commissions permanentes						
	8.2.	nationales et des Compétences résiduaires	15				
		du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire Avis de la commission des Affaires sociales Avis de la commission de la Santé.	15 16 16				
9.	Discussion et vote des projets de décret et de règlement						
		communautaire française pour l'année budgétaire 2018 Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commis-	16				
	9.3.	sion communautaire française pour l'année budgétaire 2018 Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commis-	16				
	9.4.	sion communautaire française pour l'année budgétaire 2018 Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Com-	16				
	9.5.	mission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commis-	16				
	9.6.	sion communautaire française pour l'année budgétaire 2019 Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commis-	17				
	9.7.	sion communautaire française pour l'année budgétaire 2019 Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Com-	17 17				
	9.8.	mission communautaire française pour l'année budgétaire 2019					
10.	Approbation du rapport						
11.	Textes adoptés par la commission						
12.	2. Annexe						

Ont participé aux travaux : M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groote (présidente), M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Jamoulle, M. Hasan Koyuncu, M. Fabian Maingain, M. Alain Maron, Mme Magali Plovie, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. David Weytsman et Mme Kenza Yacoubi.

Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires a examiné, en ses réunions des 13 et 28 novembre 2018, les projets de décret et de règlement ajustant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2018, d'une part, et contenant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2019, d'autre part.

1. Envoi des projets budgétaires aux commissions permanentes

Sur proposition de la présidente Julie de Groote et en application de l'article 75, § 3, du Règlement, la commission a décidé d'envoyer aux commissions permanentes, pour avis, les projets de décret et de règlement ajustant le budget pour l'année budgétaire 2018, d'une part, et contenant le budget pour l'année budgétaire 2019, d'autre part.

2. Examen conjoint des projets de décret et de règlement

Sur proposition de la présidente Julie de Groote, la commission a décidé d'examiner conjointement les projets de décret et de règlement ajustant le budget pour l'année budgétaire 2018, ainsi que les projets de décret et de règlement contenant le budget pour l'année budgétaire 2019.

3. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 10 membres présents, Mme Véronique Jamoulle a été désigné en qualité de rapporteuse.

4. Exposé général de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Budget

La ministre-présidente se dit heureuse de présenter l'ajustement du budget 2018 et le budget initial 2019, s'agissant des dernières propositions budgétaires de cette législature.

Avec l'ensemble des membres du Gouvernement francophones bruxellois, elle est fière de présenter ce dernier budget qui renforce son engagement de législature, tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

Cette année encore, le budget présenté est un budget responsable.

Il s'agit d'un budget volontaire qui permet le déploiement d'actions majeures tout en préservant la viabilité des finances de l'institution.

Chacun sait que les dépenses de la Commission communautaire française, qui sont pour une grande partie des dépenses de salaire, augmentent avec l'indexation ou les évolutions barémiques et donc naturellement plus vite que les recettes.

Le Gouvernement francophone bruxellois est bien conscient de ces difficultés propres à la Commission communautaire française et n'évitera pas le débat institutionnel bruxellois comme déjà évoqué lors de la rentrée parlementaire.

Outre ces considérations institutionnelles, la ministre-présidente entend souligner que, pour l'ajusté 2018 et l'initial 2019, avec les membres du Gouvernement francophone bruxellois, elle a conservé cette volonté de renforcer les services que la Commission communautaire française rend à plus d'un million de Bruxellois, directement ou via le secteur associatif.

Que ce soit en matière d'offre culturelle – matière ô combien essentielle au développement d'une société pluraliste, libre et ouverte, particulièrement en ces temps où les simplismes et le populisme semblent l'emporter et renforcer le repli sur soi – ou que cela soit en matière de soins de santé, d'aide aux personnes, d'offre d'accueil pour la petite enfance, d'offre d'enseignement à l'écoute des besoins de la jeunesse, d'offre de formations en phase avec l'évolution de la société ou encore qu'il s'agisse de mesures prises pour renforcer la cohésion sociale, le Gouvernement francophone bruxellois agit là où d'autres décident de se désengager.

Toutes ces matières visent à un meilleur « vivre, faire et être ensemble » pour tous les citoyens.

Le rôle que le Gouvernement francophone bruxellois assume est d'assurer, pour toutes et tous, les meilleures conditions de développement et d'épanouissement, dans le respect de chacune et de chacun, quelles que soient ses conditions, ses origines, ses aléas de vie, ses orientations ou ses convictions.

Et le Gouvernement francophone bruxellois le fait car il est persuadé que c'est là le ciment de la construction d'une société juste et solidaire.

Nous sommes donc très heureux d'avoir confirmé le montant de 4 millions d'euros auquel s'ajoutent 2 millions d'euros de retour de tax shift, soit un total

de 6 millions d'euros pour financer l'accord non marchand qui portera tous ses effets en 2019.

Ainsi, pour maintenir l'équilibre budgétaire, à l'instar de ce qui est fait au niveau régional, certaines dépenses d'investissements pour la création de nouvelles places ont été neutralisées et sorties du solde net à financer de l'institution.

Il s'agit de dépenses relatives à :

- de nouvelles places en crèches,
- de nouvelles places pour les élèves qui suivent leur scolarité dans nos établissements d'enseignement de la Commission communautaire française
- ou de nouvelles infrastructures pour les personnes handicapées.

Le Gouvernement francophone bruxellois investit également dans la modernisation de la Commission communautaire française pour inscrire cette dernière dans une nouvelle dynamique de fonctionnement. Il y a là une volonté de la rendre toujours plus moderne et performante.

Dans le cadre de cette modernisation, le Gouvernement francophone bruxellois continue à simplifier la structure pour en garantir un meilleur fonctionnement.

Cette année, de manière analogue à ce qui a été réalisé précédemment pour d'autres services à gestion séparée, le Gouvernement francophone bruxellois a décidé d'intégrer, en 2019, dans les services centraux de la Commission communautaire française le service PHARE qui s'occupe des politiques de soutien aux personnes handicapées.

Les députés pourront constater qu'à partir du budget 2019, une nouvelle mission est créée à cet effet. Il s'agit de la mission 32 qui reprendra l'ensemble des allocations de base de l'ancien budget de PHARE qui disparaîtra en tant que budget séparé.

Cette simplification de structure permet progressivement certaines économies d'échelle et, surtout, la mise en place d'une gestion plus intégrée, gage d'une meilleure efficacité.

À ce titre, la ministre-présidente voudrait en profiter pour remercier dès à présent agents de la Commission communautaire française pour tout le travail qu'ils ou elles accomplissent chaque jour pour faire fonctionner l'institution.

Budget ajusté 2018

Concernant les recettes

Les recettes décrétales et règlementaires s'ajustent pour la fin de l'année 2018 à un montant global de 459 millions d'euros.

Cela représente une augmentation de 1,15 million d'euros par rapport au budget initial 2018.

La tendance générale d'évolution des recettes est positive, du fait de l'inflation plus forte que prévu lors de la confection initiale du budget 2018.

Il faut noter également l'annulation de la recette « Dotation non marchand de la Région wallonne » pour un montant de 150.000 euros, et ce conformément aux recommandations de la Cour des comptes.

Concernant les dépenses

L'ensemble du Collège, en collaboration étroite avec l'Administration, a réalisé un travail d'analyse important afin de prévoir au mieux les besoins budgétaires réels d'ici à la fin de l'année.

Ce travail a permis cette année encore, outre le fait de maintenir l'équilibre, de réaliser une marge permettant l'anticipation du paiement de la subvention de 2019 à BX1, à concurrence de 3 millions d'euros sur une subvention totale de 3,6 millions d'euros.

De la même manière que les années précédentes, le versement de la dotation au 2019 au Parlement francophone bruxellois est également anticipé pour un montant de 3,95 millions euros.

Ces anticipations vont permettre d'alléger d'autant le budget initial 2019 et aider à la mise en œuvre de politiques prioritaires.

Par ailleurs, Bruxelles Formation présente un solde budgétaire en boni de 655.000 euros, conformément aux prévisions initiales.

Le niveau de la sous-utilisation a été ramené à 10,133 millions euros, conformément au niveau constaté les années précédentes.

L'équilibre budgétaire pour le budget ajusté 2018 est ainsi maintenu.

Budget initial 2019

Le budget 2019 présentera à nouveau un solde net à financer à l'équilibre.

Comme mentionné dans l'exposé introductif, il est prévu une neutralisation pour les dépenses d'infrastructures liées à la création de nouvelles places, et ce pour un montant total de 11,4 millions d'euros, identique à celui de l'année passée.

La sous-utilisation des crédits a été évaluée à 10,2 millions d'euros, ce qui est en ligne avec ce qui a été observé les années précédentes.

Les députés trouveront, de manière similaire à ce qui s'est fait l'année passée, les budgets annexés des institutions classées dans le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française par l'ICN.

Il s'agit des budgets de PHARE pour la dernière année, de l'Etoile Polaire, de Bruxelles Formation, de la Haute Ecole Lucia De Brouckère, des asbl CIFAS, de la Maison de la Francité et de CFC-Editions.

Certains de ces budgets ne sont pas encore directement compatibles avec une consolidation au sens de la norme SEC 2010.

Concernant les recettes

Les recettes s'élèvent globalement pour 2019 à 486 millions d'euros pour les budgets règlementaire et décrétal cumulés.

Cela représente une augmentation de 12,7 millions d'euros par rapport aux recettes inscrites en 2018.

Cette évolution des recettes s'explique principalement par l'évolution des paramètres macro-économiques.

Le budget a été établi avec une prévision d'inflation de 1,90 % et une prévision de croissance de 1,50 %, conformément au budget économique du Bureau du Plan de septembre 2018.

Il convient d'attirer particulièrement l'attention sur les éléments suivants, en continuité de ce qui était inscrit en 2018 :

 l'impact du boni Sainte-Émilie en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la sixième réforme de l'État, pour un montant en augmentation de 14 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2017; et l'inscription de 4 millions supplémentaires dans le droit de tirage régional en vue de financer l'accord sectoriel non marchand.

En principal, en 2019, les recettes évoluent de la manière suivante :

- les recettes provenant du droit de tirage régional s'élèvent à 204,30 millions d'euros;
- la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à 104,553 millions d'euros;
- la dotation en lien avec la Sainte-Émilie s'élève à 26,649 millions d'euros, en augmentation de 383.000 euros;
- et la dotation spéciale à charge du budget fédéral s'élève à 70,8 millions d'euros.

Enfin, il convient de noter deux éléments supplémentaires au niveau des recettes en 2019 :

- la reprise d'une recette du budget de PHARE dans le budget central, en provenance du Fonds social européen pour un montant de 913.000 euros;
- et l'annulation d'une recette en code 8 d'un montant de 330.000 euros, en provenance du Fonds social européen pour le SFPME et l'Enseignement, et ce conformément à la recommandation de la Cour des comptes.

Concernant les dépenses

Le total des dépenses s'élève à 509,7 millions d'euros en 2019 pour les budgets réglementaire et décrétal additionnés.

Comme déjà mentionné, les crédits prévus pour la dotation 2019 au Parlement sont ramenés à zéro, étant donné l'anticipation du paiement en 2018. Le même mécanisme a été appliqué pour le paiement de la subvention à BX1 où seul le solde de la dotation 2018 doit encore être payé en 2019 (600.000 euros).

Il convient de noter également le transfert de crédits dédiés spécifiquement à la Politique d'aide aux personnes handicapées de la mission 22 « Aides aux personnes » à la mission 32 (PHARE) nouvellement créée, comme déjà expliqué.

Il faut observer que la mission 22 est en forte diminution, passant de 229 millions d'euros à 80 millions d'euros et noter, parallèlement, la création de la nouvelle mission 32 dotée de crédits à hauteur de 157 millions d'euros.

Concernant la trésorerie

L'exécution budgétaire 2017 se clôture par un boni de 16,4 millions d'euros pour le budget décrétal et un mali de 6,5 millions d'euros pour le budget réglementaire, ce qui représente un boni consolidé de 9,9 millions d'euros pour l'année 2017.

Cette même année, le solde moyen des placements de la Commission communautaire française a fortement augmenté pour atteindre un montant de 20 millions d'euros placés de manière récurrente durant toute l'année.

Le pourcentage des fonds placés par rapport aux fonds disponibles s'élève à 36 % en 2017, en diminution par rapport à 2016, année pour laquelle il s'élevait à 50 %. Cette diminution s'explique par le niveau très bas des taux d'intérêts.

En résumé, la situation de la trésorerie de la Commission communautaire française continue à s'améliorer pour la sixième année consécutive et continue à générer des intérêts positifs.

Concernant l'endettement de la Commission communautaire française

L'encours de la Commission communautaire française s'élevait à 194 millions d'euros au 31 décembre 2017, en diminution de 1,13 million euros par rapport à l'année précédente.

Cet encours est principalement constitué :

- de l'emprunt de soudure pour la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) pour un montant de 180 millions d'euros,
- des annuités dues pour l'achat du bâtiment de la rue des Palais, à hauteur de 11,762 millions d'euros, en diminution de 986.000 euros;
- des emprunts pour le bâtiment ABCD, l'immeuble boulevard Saint-Germain à Paris et le Centre sportif de la Woluwe, tous constituant des dettes indirectes.

Il faut noter qu'en 2017, la totalité de la dette relative aux infrastructures sociales a été remboursée.

En conclusion

Il y a donc bien lieu de souligner la bonne santé financière actuelle de la Commission communautaire française, l'amélioration de sa trésorerie et la diminution de sa dette.

Cette année encore, le budget de la Commission communautaire française présentera un solde net à financer égal à zéro. Il faut le rappeler, l'équilibre budgétaire avait été atteint en 2013 et a depuis été maintenu chaque année, à l'exception de l'initial 2017.

Cette gestion responsable illustre la volonté du Gouvernement francophone bruxellois d'opérer le juste équilibre entre rigueur et vitalité.

Certes, il convient de garder à l'esprit qu'à long terme, la dynamique budgétaire de la Commission communautaire française n'est pas tenable et que les débats sur les mécanismes de financement de l'institution devront être initiés.

Mais pour l'heure, le Gouvernement francophone bruxellois est fier d'avoir toujours pu assurer que les moyens nécessaires pour mener les politiques essentielles en faveur des Bruxellois aient pu être garantis, et ce tout au long de cette législature, tout en renforçant les fondamentaux administratifs, budgétaires et financiers de l'institution.

Cette gestion volontariste pérennise les actions qui sont au cœur des préoccupations des citoyens.

Elles promeuvent, alors que d'aucuns prônent le repli sur soi et l'égoïsme, les valeurs d'une société plus juste, plus humaine, plus ouverte et plus solidaire.

5. Exposé de M. Benoît Jamotton, premier auditeur-réviseur de la Cour des comptes

La Chambre française de la Cour des comptes a adopté le rapport relatif aux projets d'ajustement des budgets 2018 et des budgets initiaux 2019 de la Commission communautaire française et l'a transmis à l'Assemblée en date du 9 novembre courant.

Commentaires portant sur l'ajustement des budgets pour l'exercice en cours

Les <u>projets</u> de <u>décret</u> ajustant les <u>budgets</u> 2018 induisent une amélioration du solde budgétaire net, à hauteur de 2,9 millions d'euros, pour le fixer à – 13,1 millions d'euros. Cela s'explique par une augmentation des recettes (+ 1,2 million d'euros) et une diminution des crédits de liquidation (– 1,8 million d'euros).

L'augmentation des recettes concerne principalement :

- les transferts relatifs à la Sainte Émilie, pour lesquels les montants transférés par la Communauté française passent de 26,3 à 26,6 millions d'euros;
- les dotations allouées par la Communauté française, conformément aux décrets II et III, pour un montant complémentaire de 0,4 million d'euros pour atteindre la somme totale de 104,7 millions d'euros;
- les recettes diverses qui augmentent à hauteur de 0.6 million d'euros.

La réduction des crédits de liquidation concerne principalement la mission 31 relative aux infrastructures avec le report en 2019 de la création de nouvelles places à l'Institut Herlin. Cette réduction est toutefois partiellement compensée par la prise en compte de la dotation du Parlement francophone bruxellois pour l'exercice 2019.

Les projets de règlement ajustant les budgets 2018 induisent une dégradation du solde budgétaire net à hauteur de – 3,2 millions d'euros, pour le fixer à – 9,2 millions d'euros. Cette variation résulte principalement de la prise en charge sur le présent exercice de la subvention allouée à BX1 pour l'exercice 2019, dont la prévision de dépenses passe de 0,6 million d'euros à 3,6 millions d'euros.

Le <u>solde de financement</u>, qui résulte des ajustements des budgets décrétal et réglementaire 2018 et des corrections SEC, est identique à celui dégagé au budget initial, à savoir – 11,5 millions d'euros. Le Collège de la Commission communautaire française évalue à 11,5 millions d'euros le montant des dépenses exceptionnelles d'investissements en infrastructures, pour faire face au boom démographique en région bruxelloise, qu'il estime pouvoir être neutralisé en 2018 conformément à la clause de flexibilité pour investissement, prévue par la réglementation européenne. Après avoir neutralisé ces dépenses, le Collège présente un solde de financement à l'équilibre.

Commentaires relatifs aux projets de budgets pour l'année 2019

Le <u>projet de décret contenant les budgets 2019</u> aboutit à un solde budgétaire net de – 16,7 millions d'euros, ce qui représente une dégradation de 3,7 millions d'euros par rapport à celui qui se dégage des projets de budgets ajustés 2018.

Le projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année 2019 fixe les recettes à 471 mil-

lions d'euros, soit une augmentation de 11,5 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2018.

Les principales évolutions par rapport au projet de budget ajusté 2018 concernent :

- les droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale, qui augmentent de 3,3 millions d'euros;
- la dotation de la Communauté française, en augmentation de 2,5 millions d'euros
- et la dotation de l'État fédéral qui progresse de 2,3 millions d'euros.

Le projet de décret contenant le budget général des <u>dépenses</u> fixe les crédits de liquidation à 488,8 millions d'euros, soit une augmentation de 15,2 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2018.

L'augmentation des crédits de liquidation est consécutive à la réintégration du Saca Phare au sein des services du Collège à la mission 32 (+ 8,1 millions d'euros), d'une part, et aux dépenses de la mission 31 liées aux infrastructures (+ 6,7 millions d'euros), d'autre part.

Les projets de règlements contenant les budgets 2019 induisent une amélioration du solde budgétaire net à hauteur de 3,2 millions d'euros, pour le fixer à – 6,0 millions d'euros. Cette variation résulte principalement de l'anticipation en 2018 de la subvention allouée à BX1 pour l'exercice 2019, à concurrence de 3,0 millions d'euros.

Le <u>solde de financement</u>, qui résulte des projets de budgets décrétal et réglementaire pour l'année 2019 et des corrections SEC, est identique à celui dégagé au budget ajusté 2018, à savoir – 11,5 millions d'euros. Le Collège de la Commission communautaire française évalue à nouveau à 11,5 millions d'euros le montant des dépenses exceptionnelles d'investissements en infrastructures, qu'il estime pouvoir neutraliser en 2019 conformément à la clause de flexibilité pour investissement déjà évoquée. Après avoir neutralisé ces dépenses, le Collège présente un solde de financement à l'équilibre.

6. Échange de vues avec les représentants de la Cour des comptes

M. Alain Maron (Ecolo) remercie les représentants de la Cour des comptes pour leur exposé. Il se réjouit de ce qu'aucune somme d'argent ne semble avoir disparu, eu égard à la création de la mission 32.

Il souhaite avoir davantage de précisions concernant l'encours crèches. En a-t-on tenu compte dans le calcul de l'encours général de l'ajustement budgétaire 2018 ?

Cette évolution de l'encours n'apparaît comme telle dans les documents budgétaires puisqu'il faut la calculer. Il a été constaté qu'il n'y a pas de diminution substantielle de cet encours ces dernières années, même s'il semble un moins rien élevé en 2018 que les années précédentes. Le député s'étonne de ce qu'il n'y a pas de remarque complémentaire de la Cour quant à l'évolution de cet encours. C'est d'ailleurs ce qui justifie sans doute l'utilisation du mode conditionnel dans le rapport établi par celle-ci.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (représentante de la Cour des comptes) souligne que les chiffres présentés dans le rapport évoquent l'encours connu au 31 décembre 2017 (24,5 millions d'euros).

Pour le reste, la Cour a formulé des hypothèses pour le cas où tous les crédits (la différence entre les engagements et les liquidations) seraient utilisés conformément aux crédits inscrits. Si tout est utilisé, il y aura une diminution de – 0,8 million d'euros à laquelle s'ajouterait une diminution potentielle de – 1,4 million d'euros pour l'année 2019, ce qui ferait un total de – 2,2 millions d'euros à soustraire de 24,5 millions d'euros établis en 2017. Au final, le montant calculé s'établit à 22,3 millions d'euros d'encours au 31 décembre 2019.

Et de conclure que si cet encours n'augmente plus, il diminue peu.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente en charge du Budget) propose que soit joint au rapport le tableau des encours lié aux crédits d'infrastructures, arrêtés au 26 octobre 2018. Ce tableau a été réalisé par l'Administration.

M. Alain Maron (Ecolo) se réjouit de cette proposition, signe de transparence.

7. Discussion générale conjointe

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) constate que la ministre-présidente se félicite de la bonne santé budgétaire de la Commission communautaire française, soulignant la rigueur et le dynamisme de l'administration.

Néanmoins, la ministre-présidente a l'honnêteté de dire que la situation n'est pas structurellement tenable et qu'il conviendra bientôt de réfléchir à la façon de sortir de perspectives beaucoup plus préoccupantes.

On peut raisonnablement imaginer que cette réflexion se tiendra après l'échéance électorale de 2019.

Par rapport à ces perspectives plus lointaines, il faut bien constater que s'il y a un équilibre à l'exercice 2019, il n'est atteint que grâce à la neutralisation des dépenses dites d'investissements stratégiques, à hauteur de 11,5 millions d'euros. L'enthousiasme de la ministre-présidente doit donc être modéré eu égard à ce constat.

Évoquant l'exposé général, le député ajoute qu'en ce qui concerne la trésorerie, il a constaté, pour la troisième année consécutive, une augmentation du volet trésorerie moyen dont la Commission communautaire française dispose pour ses placements. Depuis l'année 2004, il n'existait plus de montant récurrent qui pouvait être placé toute l'année.

La Commission communautaire française a ainsi placé 20 millions d'euros pendant toute l'année 2017. Le député s'interroge donc sur la nécessité de maintenir une trésorerie de ce montant non utilisé pendant une année. Le rapport d'un tel placement est tout à fait insignifiant, voire négatif, alors que des actions spécifiques pourraient sans doute être planifiées. On s'étonnera également de n'avoir aucune précision sur le sort réservé à ce montant en 2018.

En page 46 de l'exposé général, il est également constaté une diminution du volume des fonds placés : le pourcentage des fonds placés versus fonds disponibles s'élevait à 36 % en 2017 contre 50 % en 2016. Cela s'explique par le fait que certains comptes d'épargne ont vu leur rémunération portée à 0 % durant la seconde partie de l'année. Il n'y avait donc plus d'intérêt à placer sur ces comptes puisque la rémunération était la même que celle obtenue sur le compte courant.

Pourquoi la trésorerie non utilisée est-elle restée essentiellement localisée dans un compte courant ? Le transfert des fonds non nécessaires ne pouvait-il être réalisé au profit de l'IBFFP, par exemple ? On n'a aucune précision sur le sort réservé aux 20 millions d'euros en 2018. Quelle est la trésorerie estimée à fin 2018 ?

Ce ne sont pas les pourcentages des placements qui importent mais bien la masse financière non utilisée. Elle s'élevait à 194 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 195 millions d'euros au 31 décembre 2016. Aucune action ne semble envisagée quand on lit à la page 47 de l'exposé : « Cette situation de trésorerie a pour conséquence que la Commission communautaire française peut placer ses fonds à plus long terme, mais malheureusement, cette possibilité est contrecarrée par l'existence de

taux négatifs à court terme. Cette tendance devrait perdurer en 2019. ».

N'y aurait-il pas lieu d'estimer la possibilité de rembourser certains emprunts ?

De manière générale, les députés sont largement informés sur les chiffres de 2017 mais il n'y a aucune prévision chiffrée de la tendance qui serait observée pour l'année 2018. Il manque un volet « analyse du budget et synthèse de celui-ci ».

Comment juger de l'opportunité de certaines mesures budgétaires en 2019 si on ne peut disposer d'une tendance de la trésorerie à fin 2018 ? Pourquoi le remboursement anticipé de certains emprunts ne semble pas envisagé ?

Abordant la liste des immeubles possédés par la Commission communautaire française dans son patrimoine immobilier (page 71 de l'exposé général), le député s'interroge sur un certain nombre d'éléments :

- Pourquoi se base-t-on sur une valeur d'assurance, et non sur une estimation réelle de la valeur des immobilisés ?
- Comment justifier que l'on ne dispose pas d'une estimation de la valeur du Centre sportif de la Woluwe?

Mme Véronique Jamoulle (PS) déclare que, lors du débat sur la Déclaration de politique générale, le groupe PS a souligné combien la Commission communautaire française est un pilier social des institutions bruxelloises, raison pour laquelle il y est fort attaché.

Ceci se confirme au travers de ce budget marqué par la continuité, mais aussi par des impulsions particulières, inscrites dans cet objectif prioritaire, aux yeux du groupe PS, de lutter contre l'exclusion et de se battre pour l'émancipation de tous.

La députée cite, parmi d'autres exemples, les actions suivantes :

- le renforcement des moyens dédiés à l'éducation et à la culture;
- des moyens importants dédiés au fonctionnement des écoles et à l'ouverture de nouvelles places. Il faut rappeler que ce sont 1.500 places qui auront été créées durant la présente législature. Il s'agit d'une contribution importante à l'effort collectif qui doit être soulignée;
- l'ouverture d'un nouveau bureau d'accueil pour primo-arrivants (BAPA), l'augmentation de l'offre

de cours de langues qui leur est dédiée, ainsi que l'augmentation des moyens pour l'appel à projets du FIPI communal;

- l'augmentation importante des moyens dédiés à la formation professionnelle;
- l'augmentation des crédits relatifs aux subventions aux maisons d'accueil et la mise en place, cette année, d'une nouvelle maison d'accueil pour les familles monoparentales;
- et l'augmentation des crédits liés à l'exécution de l'accord non marchand pour l'embauche compensatoire.

Voici quelques décisions que le Collège a prises et qui recueillent tout le soutien du groupe PS. Celui-ci se réjouit de voir une nouvelle fois la contrainte de l'équilibre budgétaire respectée et soutient le Collège dans le plaidoyer à mener face à l'Europe, aux côtés de la Région bruxelloise et des autres niveaux de pouvoir, pour un assouplissement de la clause d'investissement qui permet d'immuniser une série de dépenses d'investissement dans des écoles, des crèches ou des infrastructures d'aide aux personnes handicapées, et ce pour répondre à la croissance démographique et aux besoins croissants de la population bruxelloise.

C'est donc un budget équilibré et responsable qui est présenté aujourd'hui, affichant certaines priorités assumées et résolument tournées vers l'avenir.

Évoquant le report des travaux à l'Institut Herlin, la députée demande ce qui est prévu en termes de calendrier.

À propos de la dotation complémentaire de la Communauté française fixée à hauteur de 380 millions d'euros et pour lesquels il n'y a jamais d'arrêté d'exécution, la députée demande où en sont les discussions avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet.

M. Alain Maron (Ecolo) constate que le budget est présenté en équilibre bien qu'il ne le soit pas tout à fait. La Commission communautaire française a été sauvée ces dernières années par un certain nombre de tours de « passe-passe » permettant l'équilibre budgétaire. L'année passée, une miraculeuse dotation complémentaire ou imprévue a sauvé l'exercice et le sauve encore cette année. Qu'en sera-t-il l'année prochaine?

La dotation à BX1 et celle au Parlement, payées en 2018 pour l'exercice 2019, sauvent les meubles mais contreviennent au principe de l'annualité budgétaire, même si elles peuvent apparaître comme étant une

technique de bonne gestion. La Cour des comptes l'a d'ailleurs relevé aussi bien cette année-ci que l'année précédente.

Toujours est-il qu'il en résulte qu'il faudra trouver 7 millions d'euros pour le prochain budget. Il faudra également trouver quelques autres millions pour résorber l'encours crèches. La résorption de celui-ci reste très faible. De deux choses l'une : soit il faudra diminuer la dotation, soit les crédits seront tout de même dépensés mais ils se traduiront dans le budget par une impossibilité de le sauver comme cela a été le cas l'année passée et cette année-ci.

Pour l'école du CERIA, le député constate que la liquidation de l'encours se fait au petit trot par rapport aux moyens qui ont été dégagés au départ.

On peut estimer qu'à partir de 2021 il y aura une augmentation des dépenses liées à la cohésion sociale. Elles découleront de la mise en œuvre du décret qui vient d'être voté en commission des Affaires sociales, et ce même si le ministre Vervoort a évoqué des pistes de financement extérieur à la Commission communautaire française.

Au final, il s'agit donc d'un montant oscillant entre 20 et 25 millions d'euros à trouver, hors l'aspect cohésion sociale susmentionné. Certes, ce montant semble faible par rapport à l'ensemble du budget de la Commission communautaire française ou de la Région bruxelloise. Mais il n'est pas faible par rapport aux marges budgétaires de la Commission communautaire française.

Les meubles sont sauvés mais on arrive au bout des logiques qui ont permis de les sauver.

Du reste, la ministre-présidente l'a souligné ellemême, une réflexion devra s'ouvrir inévitablement sur les mécanismes de financement de la Commission communautaire française car, en l'état actuel, avec ses recettes propres et les règles auxquelles elle est soumise, il est difficile de percevoir comment l'institution pourra continuer à financer les politiques dont elle a la charge.

M. Vervoort l'a également confirmé implicitement puisque, à propos du nouveau décret sur la cohésion sociale, il a annoncé que certaines dépenses actuellement couvertes par la Commission communautaire française le seraient à l'avenir par la Région de Bruxelles-Capitale, au travers d'une dotation directe aux communes par le biais d'un subventionnement des coordinations communales.

Le groupe Ecolo n'est pas opposé sur le fond à cette solution mais il n'en demeure pas moins qu'elle consiste à mettre en œuvre une forme d'ingénierie

institutionnelle, voire de voltige, dans le but de faire face à l'impossibilité pour la Commission communautaire française, à terme, de financer ses propres politiques.

De ce constat découle un questionnement à propos du financement du nouveau BAPA par la Commission communautaire française. Il faut se féliciter de l'ouverture de celui-ci mais déplorer que l'on soit encore loin de ce qui est prévu au décret. Il eût été imaginable de faire agréer et financer ce nouveau BAPA par la Commission communautaire commune dans le cadre de sa propre ordonnance. Cela aurait permis de dégager certaines marges pour d'autres politiques que la Commission communautaire française met en œuvre. Il est vraisemblable que ce sont des communes qui vont répondre à l'appel à projets, sans doute au travers de la création de certaines asbl. Le Collège a-t-il envisagé cette hypothèse?

Le député constate également que les deux millions d'euros accordés au ministre Madrane figurent encore au budget initial 2019. La Cour des comptes a épinglé une manœuvre sur les paramètres de dotation dans le seul but d'accorder deux millions d'euros au ministre susmentionné. Le député estime que l'affectation de ce montant lui semble encore nébuleuse, voire peu pertinente, et, qu'en fin de législature, il eût été préférable de l'affecter à des politiques propres à la Commission communautaire française, eu égard à ses besoins. Pourquoi le Collège a-t-il continué dans cette voie ?

S'exprimant au nom du groupe DéFI, M. Michel Colson (DéFI) se réjouit de ce que le dernier exercice budgétaire de la législature est présenté à l'équilibre malgré certains bémols. Il permet d'enregistrer une série de bonnes nouvelles notamment pour les politiques que ce budget permettra de mettre en œuvre, de mener ou de poursuivre. À titre d'exemple, il cite une augmentation du budget de la politique de la Santé visant à mettre en œuvre plusieurs législations adoptées par le Parlement. Il en est de même en matière de Formation professionnelle et dans le secteur de la Fonction publique.

Il convient de saluer le financement de l'accord du non-marchand qui concerne l'ensemble des réseaux de l'associatif mobilisés pour mener à bien les politiques et objectifs de la Commission communautaire française.

Le député évoque ensuite la politique sociale à travers de l'ouverture d'un troisième BAPA et celle d'une maison d'accueil pour les familles monoparentales.

L'ensemble de ces motifs de satisfaction n'empêche pas le député de partager, avec ses collègues, certaines inquiétudes ou interrogations. L'équilibre budgétaire atteint ne permet pas d'éviter le débat issu des remarques de la Cour des comptes concernant la possibilité de recourir à la clause de flexibilité. Certes, la Région doit faire face au boom démographique et investir dans une série d'infrastructures (crèches, écoles et accueil des personnes handicapées).

La Cour des comptes émet de sérieuses réserves quant à l'immunisation d'investissements stratégiques, à concurrence de 11,5 millions d'euros. Or, cette neutralisation dépend d'une décision de la Commission européenne. Le groupe MR n'a pas souligné cette remarque de la Cour des comptes, sans doute parce que le Gouvernement fédéral n'est pas loin de pratiquer ce genre d'exercice.

Ce recours à la clause de flexibilité n'étant autorisé qu'à des conditions extrêmement strictes, y a-t-il un risque que la Commission européenne décide finalement de ne pas avaliser cette neutralisation des dépenses d'investissements ?

Quant au périmètre budgétaire et au respect de la norme SEC, le député constate qu'une série d'efforts ont abouti (par exemple, le service PHARE). Or, la Cour des comptes a relevé que les six unités qui font partie du périmètre de consolidation n'ont pas été en mesure de rentrer leurs budgets dans les conditions requises. C'est le cas de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS), l'Ecole supérieure des Arts du Cirque (ESAC), la Haute Ecole Lucia de Brouckère, l'asbl CIFAS, l'asbl Maison de la Francité et l'asbl CFC Editions.

La ministre-présidente espère-t-elle qu'à l'avenir ces institutions puissent répondre aux obligations susmentionnées ?

Le député évoque ensuite une distorsion entre ce qui est prévu au budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles en dépenses et ce qui est indiqué en recettes au budget de la Commission communautaire française, aussi bien à l'ajusté 2018 qu'à l'initial 2019. La Cour des comptes relève un montant de 280.000 euros. Au budget ajusté 2018 des dépenses de la Communauté française, il semble que le financement des infrastructures hospitalières n'ait pas été intégré, en ce compris les charges du passé. La ministre-présidente peut-elle expliquer cette discordance entre, d'une part, les recettes prévues par la Commission communautaire française et issues des transferts de la Sainte-Émilie et, d'autre part, les dépenses prévues par la Communauté française ?

Le député pointe également un différentiel de 380.000 euros de dotation complémentaire destinée à financer le personnel de la Communauté française transféré à la Commission communautaire française

dans le cadre de la sixième réforme de l'État et des accords intrafrancophones de la Sainte-Émilie. Pour rappel, il était prévu que cette dotation puisse être augmentée d'un montant fixé par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française, sur avis conforme du Collège de la Commission communautaire française, montant qui permettrait de prendre en charge la rémunération et les frais de fonctionnement du personnel transféré.

Cependant, cet arrêté n'a jamais été adopté. La Cour des comptes a relevé que, faute d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française, cette prévision de recette ne peut figurer au budget. Pourquoi le Collège a-t-il décidé de la maintenir ?

On observe le même phénomène pour l'exercice 2019 pour des montants moindres mais toujours liés aux transferts de la Sainte-Émilie.

Ensuite, le député constate que les gouvernements successifs qu'il a eu à soutenir ou à combattre ont eu recours, pour des raisons d'ingénierie institutionnelle, à la technique de la turbine. Cette année-ci, elle concerne la dotation au Parlement francophone bruxellois et celle à BX1. Dans le cadre de la réflexion future à mener quant au financement structurel de la Commission communautaire française, le député estime que le recours systématique à la turbine résonne comme un aveu par rapport aux marges de manœuvre budgétaires de l'institution.

À propos des encours, le député souligne qu'il est moins enthousiaste que la ministre-présidente, qu'il s'agisse des matières régionales (l'encours en Logement est de 1,5 milliard d'euros sur un budget de 4,5 milliards d'euros) ou de la Commission communautaire française, considérant que les encours posent la question de l'efficacité des investissements publics.

Si l'on additionne l'encours potentiel des budgets de dépenses pour l'exercice 2019 (28 millions d'euros) à celui engendré par l'exécution du budget 2018 (11,5 millions d'euros) et celui existant au 31 décembre 2017 (71 millions d'euros), le total des encours des engagements de la Commission communautaire française pourrait atteindre 110 millions au terme de l'exercice 2019 en cas d'utilisation intégrale des crédits budgétaires. Considérant que le budget de l'institution est établi à environ de 500 millions d'euros, il convient de s'en inquiéter. Quelle réflexion le Collège entend-il mener à cet égard ?

- M. Hamza Fassi-Fihri (cdH) note que le budget est présenté à l'équilibre SEC pour la dernière année de la législature grâce à un certain nombre de facteurs :
- les amortissements.
- les sous-utilisations de crédits qualifiées de raisonnables par la Cour des comptes (plus ou moins 10 % chaque année),
- les résultats des entités consolidées,
- les neutralisations des encours qui font la différence.

Le député pointe que, lors des travaux budgétaires de 2018, la ministre-présidente avait détaillé la ventilation des neutralisations (investissements pour des places dans les crèches et les écoles, investissements pour l'accueil de personnes handicapées en centres de jour). La ministre-présidente peut-elle confirmer qu'il s'agit des mêmes investissements neutralisés pour l'exercice 2019 ?

À propos de la neutralisation, instrument technique permettant d'atteindre l'équilibre SEC, le député estime qu'il s'agit d'un choix politique assumé. Dans le cadre du débat européen sur le Pacte de stabilité, en ce compris ses assouplissements et la clause de flexibilité, on constate que se pose la question de savoir s'il faut continuer aveuglément dans cette voie ou s'il convient d'élargir les marges de manœuvre d'assouplissement pour affirmer haut et fort que l'institution de la Commission communautaire française a besoin d'investissements et ne doit dès lors pas subir les contraintes du Pacte de stabilité. Dans ce sens, le député estime que la technique de neutralisation revêt un caractère positif.

La Commission communautaire française n'est pas la seule entité à avoir recours à la technique de neutralisation des investissements. Chaque niveau de pouvoir belge y a recours. Reste cependant la question de savoir si les autorités européennes acceptent l'interprétation belgo-belge de la clause de flexibilité.

Un groupe de travail avait été mis en place en 2018. Qu'en est-il de la réflexion menée en son sein et avec les autorités de la Commission européenne, le cas échéant ?

Au-delà des neutralisations, la situation budgétaire de la Commission communautaire française reste insécurisée sur les moyen et long termes. Le solde budgétaire brut est non seulement négatif mais augmente encore pour cet exercice alors que les besoins de la population vont s'accroissant et que les recettes semblent fermées.

Abordant la dotation complémentaire miraculeuse évoquée par M. Maron, le député croit se souvenir que la ministre-présidente avait estimé, au cours des travaux budgétaires de l'année passée, que son montant serait identique pendant une dizaine d'années avant de diminuer. La ministre-présidente peut-elle confirmer cette estimation ?

Évoquant la turbine, le député souligne que la technique est ancienne et a été utilisée par M. Christos Doulkeridis, alors ministre du Budget, tant pour la dotation au Parlement que pour celle à Télé-Bruxelles.

Le député souligne qu'il convient d'attirer l'attention de chacun sur la dette de la SPABS évaluée à 180 millions d'euros et pour laquelle il n'y a plus d'amortissement depuis cinq ans. Les charges d'intérêts de celle-ci s'élèvent à 4 millions d'euros par an. Y a-t-il des possibilités de reprendre les amortissements de la dette SPABS ? Les taux d'emprunt favorables ne vont pas durer éternellement. S'ils devaient augmenter et que les amortissements restent en l'état, les 4 millions d'intérêts annuels risquent fort de croître de façon dangereuse.

En conclusion, le député constate qu'il importe de mener une réflexion globale sur le financement structurel de l'institution bruxelloise francophone. Celle-ci devrait permettre de dégager des solutions institutionnelles (par exemple, augmentation du droit de tirage pour le financement de l'accord du non-marchand), des pistes budgétaires et des solutions de gestion liées à davantage d'efficacité dans les structures internes ou à la fixation d'objectifs pour les entités consolidées.

Pour le reste, le député estime qu'un certain nombre de politiques voient leurs moyens augmenter. Il se réjouit de la conclusion de l'accord du non-marchand et renvoie pour le surplus aux débats à mener dans les commissions thématiques.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente en charge du Budget) déclare que la Commission communautaire française n'échappera pas à un débat sur son avenir. Il s'agit d'une entité autonome dotée du pouvoir décrétal. Elle ne dispose cependant pas d'un pouvoir fiscal et dépend de financements extérieurs. En conséquence de l'évolution des politiques menées (Enseignement, Petite enfance, Politique d'aide aux personnes handicapées, ...) et du boom démographique, il est clair que naîtra la nécessité de discuter de son avenir budgétaire et de déterminer comment cette entité qui gère des matières personnalisables peut continuer à exister et à offrir un service à tous les Bruxellois francophones. Il en est de même d'ailleurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui se trouve face aux mêmes contraintes que la Commission communautaire française.

Certes, la Commission communautaire française a bénéficié, pendant la présente législature et encore pour quelques années, d'une manne budgétaire issue des accords de la Sainte-Émilie et a ainsi évité de devoir sabrer dans les budgets de dépenses. Ce boni perdurera jusqu'en 2025 puis diminuera petit à petit. Il faudra donc repenser le financement global de l'institution pour continuer à offrir les services aux citoyens. Ce débat concerne chacun mais n'a pas empêché que le Gouvernement francophone bruxellois continue à mener un programme volontariste pour répondre aux besoins exprimés dans tous les secteurs déjà mentionnés.

Le Gouvernement francophone bruxellois a également affiché une gestion prudente. La trésorerie estimée à 74 millions d'euros permet de vivre sans couteau sous la gorge.

Évoquant la question de l'estimation des bâtiments abordée par M. Van Goidsenhoven, la ministre-présidente rappelle que les bâtiments scolaires sont estimés à la valeur de reconstruction à neuf puisqu'ils n'ont pas nécessairement une valeur de marché, considérant qu'il y a peu d'acteurs susceptibles de vouloir investir dans ce secteur. Il ne s'agit donc pas de biens présentant une caractéristique de liquidité.

L'Administration de la Commission communautaire française a fait savoir que le Comité d'acquisition étant débordé, il ne peut établir de valeurs de marché à brève échéance. Cependant, il convient de continuer à améliorer la gestion au niveau du service comptable et budgétaire de la Commission communautaire française. Il s'agit d'une tâche à laquelle s'est attelée la nouvelle direction de l'entité. Force est de constater que l'évolution est positive et transparente, affichant une plus grande maîtrise des outils que par le passé.

En ce qui concerne la neutralisation des dépenses d'infrastructures, la ministre-présidente constate que ce point intéresse particulièrement l'ensemble des députés. En neutralisant les dépenses d'investissements pour la création de nouvelles places à hauteur de 11,5 millions d'euros, le Collège agit comme les autres entités du pays (la Région bruxelloise, le Fédéral, la Région flamande, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne). Il s'agit donc d'une dynamique identique défendue en Belgique permettant, malgré les normes comptables publiques contraignantes, de réaliser des investissements qui répondent aux besoins prioritaires du citoyen. Pour ce qui concerne la Commission communautaire française, ils ont trait aux places de crèches, d'écoles et aux places pour les personnes porteuses de handicaps.

Le Gouvernement francophone bruxellois est en phase avec ce qu'il défend depuis longtemps, à savoir le refus d'austérité et la relance par l'investissement public, et soutient l'assouplissement de la clause de flexibilité, ce qui conforterait sa décision de neutralisation des dépenses stratégiques. La position de la Commission européenne est attendue.

La ministre-présidente ajoute qu'il n'y a pas eu de ventilation de cette neutralisation telle qu'évoquée par M. Fassi-Fihri.

Par souci de transparence, le tableau des encours de la mission 31, partie infrastructures, sera joint au rapport. S'agissant de l'école CERIA, le montant prévu oscille entre 29 et 30 millions d'euros tandis que pour l'Institut Herlin, il est fixé à un niveau qui se situe entre 5 et 6 millions d'euros.

Ces montants sont liés à des recettes que la Commission communautaire française va recevoir de la Fédération Wallonie-Bruxelles en échange de la mise à disposition de ces nouvelles places. 60 % des montants évoqués doivent parvenir du Fonds des bâtiments scolaires du réseau officiel subventionné, 40 % sont espérés de l'enveloppe annuelle de 20 millions d'euros que la Fédération Wallonie-Bruxelles met en place pour faire face au boom démographique, tous réseaux confondus. À ces montants s'ajoutent des moyens complémentaires issus de fonds d'équipements, par exemple.

Au final, les recettes de la Commission communautaire française attendues en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles devraient se situer dans une fourchette allant de 21 à 33, voire 35 millions d'euros.

Évoquant la turbine, la ministre-présidente constate qu'effectivement, pour la dotation BX1, cette technique est utilisée pour la deuxième fois. Certes, elle déroge au principe d'annualité budgétaire et, de façon plus générale, à l'orthodoxie budgétaire. Cette technique permet cependant de dégager des moyens sur l'exercice 2019. Elle existe depuis plus de quinze ans et était pratiquée notamment par le ministre Daerden. Même si elle n'est pas idéale, la technique est utilisée de façon transparente et permet de donner du souffle pour mener certaines politiques dans les matières de la Commission communautaire française.

Évoquant la dotation de 2 millions d'euros versée au ministre Madrane, le Gouvernement francophone bruxellois a choisi de continuer à subsidier la promotion de l'image de Bruxelles. Aussi bien en Wallonie qu'à l'international, des projets bruxellois sont mis sous les projecteurs grâce à ce budget. La ministre-présidente entend respecter les accords pris en début de législature à cet égard.

En ce qui concerne le périmètre de consolidation, la ministre-présidente estime que si, contrairement à

ce que pensent la Cour des comptes et l'ICN, certaines structures n'y ont pas été intégrées, c'est parce qu'elles s'accommodent mal des règles budgétaires SEC. Les entités consolidées ne sont pas des administrations, à l'exception de la Haute Ecole Lucia de Brouckère.

La ministre-présidente précise que l'ESAC n'a pas été reprise et qu'une série d'asbl privées ne sont pas prêtes à fournir un budget conforme à la norme SEC 2010. Au final, on peut considérer que cette situation n'affecte en rien le solde net à financer de la Commission communautaire française.

Pour ce qui est de la dette de la SPABS, elle est déjà consolidée avec celle de la Commission communautaire française. Et la ministre-présidente d'ajouter que la liste de l'ICN d'octobre 2018 comportait des erreurs (ESAC et SGS Bâtiments).

À propos de la distorsion ou discordance évoquée par M. Colson entre les montants inscrits en dépenses à la Fédération Wallonie-Bruxelles et ceux inscrits en recettes à la Commission communautaire française, la ministre-présidente explique qu'elle est due aux chiffres fournis par le Fédéral sur base desquels sont établies les estimations. Il semble que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ait pas utilisé les mêmes projections que le Gouvernement francophone bruxellois. Un effort de concertation doit être réalisé à cet égard.

Concernant la dette de la SPABS, la ministre-présidente ajoute que la Commission communautaire française ne paye plus de dotation à la SPABS depuis 2010. La dette s'élève effectivement à 180 millions d'euros. Un premier emprunt de 25 millions d'euros est arrivé à échéance en 2018 et a été renégocié par l'Administration à des conditions avantageuses pour une durée de 15 ans. Les autres emprunts arrivent à échéance en 2020. Les services financiers de la Commission communautaire française lancent une concertation des marchés en vue de les refinancer.

À propos de la trésorerie, elle s'élève effectivement à 74 millions d'euros. Ce montant confortable est le fruit d'une gestion prudente menée dans le but de ne pas avoir recours à une ligne de crédits pour assurer les investissements en nouvelles infrastructures. Il n'en demeure pas moins qu'il y a encore des possibilités de performer dans la gestion de la trésorerie. Les services de l'Administration s'y emploient et la ministre-présidente leur adresse ses remerciements.

Pour ce qui est d'utiliser les réserves de trésorerie pour refinancer l'emprunt de soudure de la SPABS, il faut savoir que cette proposition avait été formulée par certains membres de l'Administration auxquels la ministre-présidente a adressé un refus. Mme Fadila Laanan fait référence à l'action de son collègue M. Jean-Luc Crucke qui, lui non plus, n'a pas refinancé les SPABS wallonnes.

En ce qui concerne les recettes complémentaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles liées au décret de la Sainte-Émilie et aux compétences dont l'exercice a été transféré tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, il faut savoir qu'elles constituent un mécanisme de financement portant sur le transfert de personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Commission communautaire française (380.000 euros). Il s'agit de six agents transférés en matière de promotion de la santé dans le cadre d'un arrêté qui doit être pris « par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur avis conforme du Collège de la Commission communautaire française, sans que ce montant ne puisse être supérieur au montant total des dépenses concernées ».

La ministre-présidente souligne qu'il n'y a donc aucune raison pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne verse pas cette dotation additionnelle et contact sera pris avec son homologue dans cet objectif.

Enfin, à propos du nouveau BAPA, la ministre-présidente renvoie les intervenants à la commission thématique qui examinera les missions liées aux affaires sociales.

Il convient dès à présent de se réjouir de l'ouverture d'un troisième BAPA.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) confirme que la mise en place d'un troisième BAPA est attendue par tous, d'autant plus qu'il avait été prévu d'en ouvrir six.

Le député s'interroge à nouveau sur le montant de 33 millions d'euros destiné à l'ouverture de places dans les écoles. Sur quelle période porte ce montant ?

Pour en revenir aux moyens alloués par la Région de Bruxelles-Capitale pour l'ouverture de places de crèches, et ce depuis 2013, ils sont chiffrés à 36,6 millions d'euros en 2018. Ils n'ont été utilisés que très partiellement. En conséquence, la Cour des comptes s'interroge sur l'encours qui pourrait s'élever à 22,5 millions d'euros au 31 décembre 2019. Quelles sont les prévisions à ce sujet ?

M. Alain Maron (Ecolo) remercie la ministre-présidente pour ses réponses franches et complètes. Il déclare ne pas être inquiet par rapport aux effets bénéfiques des accords de la Sainte-Émilie et au fait qu'ils perdurent, d'une part, et à l'utilisation de la technique de la turbine, d'autre part.

Il rappelle que le ministre Daerden pratiquait cette technique, eu égard à sa formation de réviseur d'entreprises. Il s'agit d'une pratique courante en comptabilité normalisée. La turbine est une forme de provisions et ce sont les règles de la comptabilité de l'État qui la rendent compliquée. Cependant, ce dispositif n'est pas le plus « propre », considérant la réglementation comptable applicable à la Commission communautaire française. Même si elle est opérée de façon transparente, il convient de s'interroger sur son utilisation car, liée aux encours déjà évoqués précédemment, elle constitue une certaine somme d'argent qu'il faudra bien trouver quelque part et sans doute dès l'année prochaine.

Le député estime que la ministre-présidente a été rassurante à propos du CERIA puisque l'encours le concernant est important mais qu'il correspond à des dépenses. Les financements extérieurs escomptés ne figurent pas au budget et il est important que la ministre-présidente y ait fait référence.

En ce qui concerne le BAPA, le député annonce qu'il posera ses questions au ministre Rudi Vervoort. Il y a effectivement un manque sur la zone Anderlecht – Forest – Saint-Gilles. Ce pourrait être un beau projet intercommunal.

M. Michel Colson (DéFI) remercie la ministre-présidente pour ses réponses précises. Il maintient que l'encours évoqué plombe l'avenir. Même si la ministre-présidente renvoie le problème au débat portant sur l'avenir de l'institution en l'inscrivant à l'agenda politique, il constitue une épine dans le pied pour les futurs gouvernants.

Pour ce qui est des accords de la Sainte-Émilie, le député annonce qu'il posera les questions adéquates à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un montant est inscrit au budget 2019; la Cour des comptes relève que les montants inscrits de 2015 à 2018 n'ont jamais fait l'objet d'arrêtés du Gouvernement de la Communauté française et n'ont donc jamais été versés. Il y a donc là un nœud.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente en charge du Budget) répète que le financement des nouvelles places dans les écoles fait l'objet d'un dialogue avec la ministre Marie-Martine Schyns. Il s'agit d'obtenir 60 % du budget nécessaire en provenance du Fonds des bâtiments, d'une part, et une partie de la manne des 20 millions d'euros réservés au boom démographique tous réseaux confondus, d'autre part. Les recettes théoriques s'élèvent à un montant situé entre 25 et 31 millions d'euros et concernent la rentrée scolaire 2020/2021.

Pour ce qui est de l'encours crèches et des inquiétudes formulées à son encontre, la ministre-prési-

dente rappelle que la Commission communautaire française n'est pas opérateur et donc est tributaire des procédures menées par d'autres.

À propos de la dotation complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la ministre-présidente précise qu'elle ne lâchera pas l'affaire et affichera toute sa détermination quant à l'obtention des montants légalement dus.

8. Réception des avis des commissions permanentes

8.1. Avis de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

En ses réunions des 13, 14 et 21 novembre 2018, la commission a émis, après examen des projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2018, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2019, d'autre part, les avis favorables suivants en ce qui concerne les missions relatives :

- aux compétences propres de la ministre-présidente
 Fadila Laanan, par 8 voix pour et 2 voix contre;
- aux compétences propres de la ministre Cécile Jodogne, par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention;
- aux compétences propres de la ministre Céline Fremault, par 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

8.2. Avis de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

En ses réunions des 14 et 20 novembre 2018, la commission a émis, après examen des projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2018, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2019, d'autre part, les avis favorables suivants en ce qui concerne les missions relatives :

 aux compétences propres de la ministre-présidente Fadila Laanan, par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention;

- aux compétences propres du ministre Rudi Vervoort, par 8 voix pour;
- aux compétences propres du ministre Didier Gosuin, par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

8.3. Avis de la commission des Affaires sociales

En ses réunions des 14 et 20 novembre 2018, la commission a émis, après examen des projets de décret ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2018, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2019, d'autre part, les avis favorables suivants en ce qui concerne les missions relatives :

- aux compétences propres de la ministre-présidente
 Fadila Laanan, par 8 voix pour et 4 voix contre;
- aux compétences propres du ministre Rudi Vervoort, par 8 voix pour et 4 voix contre;
- aux compétences propres de la ministre Céline Fremault, par 8 voix pour et 4 abstentions.

8.4. Avis de la commission de la Santé

En sa réunion du 20 novembre 2018, la commission a émis, après examen des projets de décret ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2018, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2019, d'autre part, un avis favorable en ce qui concerne les missions relatives aux compétences propres de la ministre Cécile Jodogne, par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

9. Discussion et vote des projets de décret et de règlement

9.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

L'article premier a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Les articles 2 et 3 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

Le tableau annexé a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

9.2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

L'article premier a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Les articles 2 à 8 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

Le tableau annexé a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Les autres annexes ont été adoptées par 7 voix pour et 4 voix contre.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

9.3. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

L'article premier a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Les articles 2 et 3 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

Le tableau annexé a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

9.4. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

L'article premier a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Les articles 2 et 3 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

Le tableau annexé a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

9.5. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

L'article premier a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Les articles 2 à 5 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

Le tableau annexé a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

9.6. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

L'article premier a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Les articles 2 à 23 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

Le tableau annexé a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Les autres annexes ont été adoptées par 7 voix pour et 4 voix contre.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

9.7. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

L'article premier a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Les articles 2 à 5 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

Le tableau annexé a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

9.8. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

L'article premier a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Les articles 2 à 12 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

Le tableau annexé a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

10. Approbation du rapport

À l'unanimité des 11 membres présents, la commission a accordé sa confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

11. Textes adoptés par la commission

Il est renvoyé aux textes et tableaux des projets de décret et de règlement, tels qu'ils figurent aux documents 113 (2018-2019) n^{os} 1 à 4 et 114 (2018-2019) n^{os} 1 à 4.

La Rapporteuse, La Présidente,

Véronique JAMOULLE Julie de GROOTE

12. Annexe
Tableau des encours arrêtés au 26 octobre 2018

Mission 31	Encours (au 26/10/2018)			
310010801	Crèches Places existantes (secteur privé)	2.387.400 €		
310010802	10010802 Crèches Places existantes (secteur public)			
310010803	Affaires sociales	409.900 €		
310010805	Crèches – Nouvelles places (secteur public)	21.344.000 €		
310010806	Crèches – Nouvelles places (secteur privé)	2.274.900 €		
310010807	Infras sociales PH (secteur privé)	4.509.400 €		
310010808	Infras santé	154.000 €		
310020801	Bâtiments administratifs	14.080 €		
310020803	Tourisme social	18.679 €		
310020805	Complexe sportif d'Anderlecht	80.540 €		
310020806	Infras Enseignement	15.234.246 €		
Total	48.010.003 €			